



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 51679

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de la recherche sur le retard de la France quant au développement des technologies de l'information. Alors que l'Allemagne lance un programme de 80 milliards de marks pour lutter contre les inégalités d'accès aux nouvelles technologies de l'information, que le Québec vient d'adopter un programme d'aide aux familles défavorisées, la France ne rattrape pas son retard dans ce domaine. Ce constat est pondéré par l'augmentation du nombre des internautes et des foyers connectés en France qui est passé à 15,4 %. Pourtant, les voisins européens obtiennent des scores bien meilleurs : 22 % des foyers sont connectés en Allemagne, 27 % en Grande-Bretagne, 32 % aux Pays-Bas et 49 % en Suède. Malgré les décisions prises par le Gouvernement, ces résultats montrent bien l'écart inquiétant qui existe entre la France et les autres pays européens. Il ne suffit plus, aujourd'hui, d'adapter notre législation et d'inventer un organisme de corégulation de l'Internet, ou de proposer un accès à Internet seulement dans les lieux publics, il faut agir directement auprès des catégories de population qui, pour des raisons culturelles, financières, voire géographiques, ne peuvent avoir accès à ce formidable outil qui permet d'accéder à la connaissance, à l'achat en ligne ou à la possibilité d'effectuer des démarches administratives à distance. Pour remédier à ce problème, il faudrait proposer un plan ambitieux d'équipement massif des foyers et proposer des mesures fiscales pour soutenir l'équipement. De plus, les coûts de l'accès à l'Internet ne sont plus un obstacle après les offres d'abonnement gratuit apparues au printemps 1999 et après les forfaits gratuits sur l'abonnement et les communications pour des durées limitées de communication mensuelles aujourd'hui. Le département de la Vienne est d'ailleurs très en pointe sur ce sujet puisqu'il a engagé un plan d'équipement des collèges et des écoles en ordinateurs pour le taux d'un ordinateur pour dix élèves et bientôt pour cinq élèves. Ce département a également créé un lieu de formation pour les enseignants. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à tous les citoyens français de trouver, quelle que soit leur catégorie sociale, toute leur place dans la société de l'information qui se construit.

Texte de la réponse

L'objectif central du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information mis en oeuvre depuis trois ans est de créer une société de l'information solidaire. Le volontarisme des acteurs locaux, encouragé et accompagné par l'Etat, est déterminant pour prévenir le risque d'un « fossé numérique », quelle qu'en soit la nature, géographique, sociale ou générationnelle. Constatant que tous les Français n'accèdent pas au même rythme aux nouveaux services de la société de l'information, en particulier à internet, du fait d'un développement encore insuffisant de l'équipement personnel ou des accès professionnels, le Gouvernement a lancé, lors du comité interministériel sur la société de l'information du 10 juillet 2000, un ensemble de mesures visant à réduire les risques d'inégalités croissantes dans ce secteur. Trois milliards de francs sur trois ans sont consacrés à ces mesures. Ainsi, pour donner à tous la possibilité de maîtriser les outils et les ressources de la société de l'information, le Gouvernement s'est notamment fixé l'objectif d'ouvrir en trois ans plus de 7000 espaces publics permettant la découverte des outils et des services de la société de l'information, dont 2500 « espaces publics numériques » offrant une formation très générale, ouverte à tous, sous la forme d'un « passeport pour l'internet

et le multimédia ». Dans ce cadre, l'Etat encouragera notamment, en partenariat avec les collectivités locales, l'ouverture des établissements scolaires disposant déjà de salles multimédias adaptées à d'autres publics, afin de multiplier le nombre des « espaces publics numériques ». L'ensemble de ce dispositif s'appuiera sur la mobilisation de 4000 emplois jeunes supplémentaires, en situation de formateurs multimédias, représentant un effort financier global de 2 milliards de francs sur cinq ans. La mission interministérielle pour l'accès public au numérique, dont le Premier ministre a annoncé la création à Conflans-Sainte-Honorine le 4 décembre dernier, a notamment pour fonction de veiller à la réelle disponibilité et au bon fonctionnement de ces dispositifs d'accès publics. Une part importante de ce bon fonctionnement est liée à la facilité d'accès aux infrastructures de communication. Fort de cette conviction, le Gouvernement a décidé, dès le Comité interministériel pour la société de l'information du 19 janvier 1999, d'assouplir les conditions d'intervention des collectivités locales dans les infrastructures de télécommunication. Le vote de l'article 17 de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire, qui a repris en partie les propositions gouvernementales, a engagé cet assouplissement. Celui-ci reste encore insuffisant. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé de nouvelles dispositions, rendues publiques lors du Comité interministériel pour la société de l'information du 10 juillet dernier. A la suite de l'examen des nombreuses contributions reçues des acteurs locaux du développement à l'occasion d'une consultation préalable, le Gouvernement a décidé de simplifier encore davantage le dispositif prévu pour faciliter l'intervention des collectivités territoriales. Ce dispositif sera intégré au projet de loi pour la société de l'information, transmis au Parlement en 2001. Faciliter l'accès à internet pour tous dans les lieux publics, améliorer les infrastructures de communication, sont des conditions nécessaires mais qui ne suffiront pas à réduire le fossé numérique ; c'est pourquoi le Gouvernement se fixe également l'objectif de généraliser la formation à l'informatique, au multimédia et à internet dans le système éducatif, l'apprentissage et la formation professionnelle. La généralisation de l'équipement des écoles et des établissements scolaires, qui reste la première des priorités du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information depuis trois ans, se poursuit à un rythme soutenu grâce aux efforts conjoints de l'Etat et des collectivités locales. Cette exceptionnelle mobilisation a permis de placer la France parmi les pays disposant du plus fort taux de raccordement à internet des lycées et des collèges. Pour les écoles primaires, en dépit des réussites dont le département de la Vienne a pu donner l'exemple, le taux de raccordement doit encore fortement progresser, puisque 65 % des écoles n'ont toujours pas accès à internet et que 20 % environ n'ont pas d'équipement informatique. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité que la totalité des écoles soit raccordée à internet avant la fin de l'année scolaire 2001-2002. Pour ce faire, et même si le coût d'équipement informatique des établissements scolaires est normalement à la charge des collectivités locales, le Gouvernement mobilisera 165 MF à partir de la rentrée scolaire de l'année 2000-2001, répartis entre 65 MF de crédits inscrits dans la loi de finances rectificative votée au printemps 2000, 50 MF pris chaque année sur le budget du ministère de l'éducation nationale et 50 MF prélevés sur le fonds national d'aménagement et de développement du territoire. De plus, le Gouvernement a souhaité que la dotation globale d'équipement puisse, à titre exceptionnel, être sollicitée pour cette opération, afin d'appuyer l'effort que devront pour leur part consentir les collectivités locales. Les préfets veilleront, au sein de la commission départementale chargée d'attribuer les subventions au titre de la dotation globale d'équipement, à promouvoir les projets proposés par les communes et leurs groupements tendant à équiper les écoles primaires en matériels et logiciels permettant d'accéder à internet. Le ministre de l'intérieur a adressé une circulaire en ce sens aux préfets. La généralisation prochaine des équipements et des accès à internet permet à présent d'intégrer dans le cursus pédagogique une vérification du niveau acquis par les enfants dans la maîtrise des outils pédagogiques multimédias. La création d'un brevet informatique et internet répond à cet objectif. Dès la prochaine année scolaire, tous les élèves de troisième pourront présenter le brevet informatique et internet. Celui-ci sera généralisé à la sortie de l'école primaire à partir de 2003. Plus de six millions d'élèves auront passé ce brevet avant 2004, et 1,2 million d'élèves passeront le brevet d'aptitude à l'informatique et à l'internet en 2000 et 2001. De plus, 2000 écoles pilotes seront désignées pour l'exemplarité des usages des technologies qu'elles mettent en oeuvre, afin que le savoir-faire développé par de nombreux professeurs d'écoles et instituteurs soit reconnu et transmis aux autres enseignants. 10 millions de francs seront consacrés à cet objectif dès 2000. En ce qui concerne l'apprentissage, l'Etat souhaite engager le premier effort en direction des centres de formation des apprentis (CFA) relevant des chambres des métiers dont les 75 000 jeunes apprentis bénéficieront dès 2001 d'un module de formation à la micro-informatique, au multimédia et à internet. A terme, les 360 000 apprentis formés par les centres de formation des apprentis bénéficieront tous de cette formation. Le Gouvernement contribuera à hauteur de 50 % à l'équipement des CFA) à raison d'une

configuration de base de 10 micro-ordinateurs multimédias par centre. Le secrétariat d'Etat aux PME réservera un crédit de 10 MF sur le fonds d'investissement pour la sauvegarde de l'industrie et du commerce (FISAC). Le Gouvernement mobilisera également une centaine d'emplois jeunes, soit 36 MF pour la part incombant à l'Etat, ou 7 MF par an pendant cinq ans. Dans les structures publiques de formation professionnelles, le Gouvernement se fixe pour objectif de généraliser la formation à la micro-informatique, au multimédia et à internet dans l'ensemble des actions de formation professionnelle d'ici à la fin 2002. Un module de formation à la micro-informatique, au multimédia et à internet sera généralisé à l'ensemble des stages de formation professionnelle suivis par les demandeurs d'emploi et financés par l'Etat d'ici à fin 2002. Ce module sera également proposé aux autres personnes bénéficiant de formations dans les organismes publics. Au total, près de 1 200 000 personnes (80 000 dès l'automne 2000, 460 000 en 2001 et 660 000 en 2002) bénéficieront de ce module d'ici fin 2002. Ce module de formation à la micro-informatique, au multimédia et à internet sera également intégré dans les critères de renouvellement des conventions de formation professionnelle conclues par l'Etat avec les organismes privés de formation à partir de 2001. Ces conventions de formation concernent environ 50 000 stagiaires par an. Il sera enfin proposé aux autres acteurs de la formation professionnelle (conseils généraux, entreprises, organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle, chambres consulaires) de généraliser ce module. Ceux-ci forment chaque année environ 700 000 personnes. Enfin, le Gouvernement a pris un ensemble de dispositions visant à favoriser l'équipement des ménages et des associations, en facilitant notamment les dons de matériel informatique par l'Etat et les entreprises. Sont ainsi encouragés les dons de matériels informatiques des administrations aux associations caritatives, aux associations de parents d'élèves et de soutien scolaire, en appuyant notamment cet effort sur le réseau associatif de l'économie solidaire spécialisé dans la récupération, l'adaptation et la distribution de matériels informatiques. Les dons de matériel d'occasion par les entreprises sont également encouragés, de même que des dispositions transitoires sont prises pour ne pas pénaliser les salariés auxquels leur entreprise donne du matériel informatique neuf à usage personnel. De plus, parce que les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents jouent un rôle important dans le soutien aux familles qui rencontrent des difficultés, l'Etat consacrera 5 MF à soutenir l'équipement en matériel informatique du réseau existant (1500 associations), dans le cadre des moyens nouveaux affectés aux réseaux de parentalité. L'ensemble des mesures visant à réduire le fossé numérique est consultable à l'adresse : <http://www.internet.gouv.fr/francais/index.html>.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51679

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5606

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1714